



calcul indemnites de départ en cas de licenciement

Par **melanie1806**, le **16/02/2011** à **09:49**

Bonjour,

Mon entreprise nous annonce le déménagement pour le 1er avril. Je vais recevoir une lettre en AR pour m'en informer et me demandant si je suis ou pas. Est ce que le délai de réflexion de 1 mois cours à réception du courrier ou à partir du jour de l'envoi de mon employeur. Je ne sais pas encore quoi faire et je voudrais faire une simulation de mon indemnité de départ. Pouvez vous m'orienter pour avoir cette aide. Est ce que les congés maternités ou les arrêts maladies compte dans l'ancienneté ou pas. J'ai commencée le travail dans cette société début juillet 2001.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **16/02/2011** à **11:57**

Bonjour,

Le délai d'un mois court à réception de la lettre recommandée avec AR comme le précise l'[art. L1222-6 du Code du Travail](#)
Normalement, le congé maternité compte dans l'ancienneté mais pas l'arrêt-maladie mais il faudrait se référer à la Convention Collective applicable ainsi que pour l'indemnité de licenciement pour savoir si elle est plus avantageuse que l'indemnité légale qui est de 1/5° de mois par année de présence + 2/15° de mois à partir de la 10° année...

Par **melanie1806**, le **16/02/2011** à **12:29**

Merci pour la réponse.

Tant que je n'ai pas signée l'AR de cette lettre, le délai n'a pas commencé ?

J'appartiens à la convention bijouterie joaillerie, orfèvrerie.

Pouvez vous m'en dire plus sur l'indemnité et ce que dit la convention collective.

Encore merci

Par **P.M.**, le **16/02/2011** à **13:52**

C'est la première présentation par la poste qui compte...

Vous pouvez consulter gratuitement la Convention Collective sur [legifrance](#)